

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014**

**2014 DFPE 1013G** Dotation et conventions avec les centres de planification et d'éducation familiale gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif.

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu la convention du 11 avril 1995 avec l'association le Mouvement Français Pour le Planning Familial (MFPF) dont le siège social est situé 10, rue Vivienne, Paris (2<sup>e</sup>), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans les centres de planification familiale gérés par l'association situés 10 rue Vivienne, Paris (2<sup>e</sup>), et 94 boulevard Massena (13<sup>e</sup>) ;

Vu la convention du 7 juillet 1995 avec l'association l'Œuvre de Secours aux Enfants, dont le siège social est situé 117, rue du Faubourg du temple Paris (10<sup>e</sup>), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association et situé 25, boulevard de Picpus, Paris (12<sup>e</sup>);

Vu le projet de délibération en date 16 septembre 2014 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose de fixer pour 2014 les dotations des centres de planification et d'éducation familiale et de signer une convention de fonctionnement avec chacun des organismes suivants : la MGEN-Centres de santé ayant son siège social 3, square Huymans à Paris (15<sup>e</sup>), l'Institut Alfred Fournier, ayant son siège 25, boulevard Saint-Jacques (14<sup>e</sup>), le GCS CPBT ayant son siège 6, rue Lasson (12<sup>e</sup>), Estrelia, ayant son siège 10, rue Perdonnet (10<sup>e</sup>) et le Mouvement Français pour le Planning Familial, ayant son siège social 10, rue Vivienne (2<sup>e</sup>) pour le centre Hittorff (10<sup>e</sup>) pour l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale définies par le Code de la Santé Publique;

Vu l'avenant en date du 26 novembre 2013 à la convention du 11 avril 1995 avec l'association le Mouvement Français Pour le Planning Familial (MFPF) dont le siège social est situé 10, rue Vivienne, Paris (2<sup>e</sup>), relatif aux modalités de versement de la dotation allouée par le Département de Paris ;

Vu l'avenant en date du 28 novembre 2013 à la convention du 7 juillet 1995 avec l'association l'Œuvre de Secours aux Enfants, dont le siège social est situé 117, rue du Faubourg du temple Paris (10<sup>e</sup>), relatif aux modalités de versement de la dotation allouée par le Département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'accorder des dotations et de conclure des conventions avec des partenaires de droit privé pour la gestion des CPEF ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Les annexes aux conventions entre le Département de Paris et les organismes de droit privé gestionnaires de centres de planification et d'éducation familiale jointes au présent délibéré sont approuvées.

Article 2 : Le forfait de référence est fixé à 29,10 euros pour 2014. Le montant des dotations de fonctionnement 2014 des centres est fixé comme suit :

Gestionnaires	Montant des dotations 2014
Mouvement Français pour le Planning Familial (2e)	302 246 €
Mouvement Français pour le Planning Familial (13e)	97 593 €
Mouvement Français pour le Planning Familial (10e)	160 130 €
Mutuelle Générale de l'Enseignement National	73 943 €
Œuvre de Secours aux Enfants	51 535 €
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	26 600 €
Institut Alfred Fournier	55 855 €
Horizons	167 050 €
GCS Les Bluets-Trousseau	381 855 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 316 807 €</b>

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général est autorisée à signer cinq nouvelles conventions pour les années 2015 à 2017 jointes au présent projet de délibération fixant les engagements réciproques du Département de Paris avec la MGEN-Centres de santé ayant son siège social 3, square Huymans à Paris (15<sup>e</sup>), l'Institut Alfred Fournier, ayant son siège 25, boulevard Saint-Jacques (14<sup>e</sup>), le GCS CPBT ayant son siège 6, rue Lasson (12<sup>e</sup>), Estrelia, ayant son siège 10, rue Perdonnet (10<sup>e</sup>) et le Mouvement Français pour le Planning Familial, ayant son siège social 10, rue Vivienne (2<sup>e</sup>) pour l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale définies par le Code de la Santé Publique. Ces conventions sont jointes au présent délibéré.

Article 4 : Les dépenses correspondant aux dotations prévues à l'article 2 et aux conventions visées à l'article 3 seront imputées au chapitre 65, nature 6568, rubrique 41, sous rubrique 1 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'année 2014 et suivantes sous réserve de la décision de financement.